

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022  
Publié le 18 décembre 2022**

Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale le 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain BRECHET, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire.
Présents	14	
Absentes représentées	03	
Absents non excusés ni représentés	02	

**Présents** : MM. BRECHET Alain, PEREIRA-MAURIAT Christine, FAURE Jérôme, MOYEN Bernard, BOURG François, MARIN Denis, NAGEOTTE Véronique, PUNGARTNIK Patricia, BOREL Claude, GATINOIS-LEPINAY Laurent, DELPHAUT Richard, DA ROCHA Ludovic, ASTIER Annelise, GIBILARO Mylène.

**Absentes représentées** :

Mme BRUNETTI Graziella représentée par M. BRECHET Alain,  
Mme LAREF Sabrina représentée par Mme GIBILARO Mylène,  
Mme DE BEST Kelly représentée par Mme PEREIRA-MAURIAT Christine.

**Absents non excusés ni représentés** : M. RIGAUD Denis, DELTOUR Christophe.

**Secrétaire de Séance** : Mme PEREIRA-MAURIAT Christine.

**Madame PEREIRA-MAURIAT Christine a été nommée secrétaire de séance.**

Ensuite, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du 12 octobre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

- ✓ Présentation :
- M. LARROQUE - Société FMG d'une étude de pré faisabilité d'un avant-projet de parc solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)

**Début de la séance du Conseil**

- ✓ Solaire Dôme – toitures photovoltaïques
- ✓ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'études pré-opérationnelles dans le cadre du projet SCOLAE
- ✓ Demande de subvention Bonus Ruralité et DETR – travaux micro-crèche
- ✓ Sécurisation et embellissement de la route de Brioude – demande subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- ✓ Convention de partenariat CONCORDIA chantier international

- ✓ Demande de participation financière 1<sup>ère</sup> édition des Mars'Elles

**Décisions modificatives – crédits supplémentaires :**

- ✓ Reversement à l'Association La Licorne « concours particulier de la dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt »
- ✓ Travaux micro-crèche

**Décisions modificatives – virements de crédits :**

- ✓ Mise au point travaux traversée de bourg
- ✓ Versement prêt d'honneur pour les porteurs de projets créations (commerces et/ou entreprises) et/ou reprises (fonds de commerces et activités artisanales)
- ✓ Tarifs cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- ✓ Révision tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Pôle Enfance Jeunesse de SAINT-GERMAIN-LEMBRON à la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- ✓ Prêt d'honneur pour les porteurs de projets créations (commerces et/ou entreprises) et/ou reprises (fonds de commerces et activités artisanales)
- ✓ Demande subvention collège de Liziniat pour enfants de la ville – voyage scolaire 2023 PARIS (classes de 3<sup>ème</sup>)
- ✓ Avis des communes sur le PLH 2023-2028 (Programme Local de l'Habitat) de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
- ✓ Avenant n°1 règlement commission d'indemnisation amiable des commerçants de SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- ✓ Elargissement de la zone de DPU (Droit de Prémption Urbain)
- ✓ Accompagnement sur l'optimisation des ressources financières de la ville
- ✓ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour les agents de la collectivité
- ✓ Recrutement de 4 agents recenseurs (Recensement INSEE de la population 2023)
- ✓ Octroi et versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale
- ✓ Revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la ville de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)

- ✓ Réactualisation CIA (Complément Indemnitaire Annuel) (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)
- ✓ Contrat aidé – Centre Technique Municipal
- ✓ Annule et remplace la délibération du 9 juillet 2019 – Autorisation versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) personnel communal à temps complet et non complet
- ✓ La demande de prise de position formelle (RESCRIT) (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)
- ✓ Modifications du Plan Local d'Urbanisme (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)

### **Décisions modificatives – crédits supplémentaires :**

- ✓ Ajustement intérêts d'emprunt et ligne de trésorerie (posé sur table)
- ✓ Avis sur les projets de la parcelle AD48 – ZAC des coustilles (posé sur table)
- ✓ Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (posé sur table)

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **N°2022/80 - PRÉSENTATION PAR :**

**- M. LARROQUE SOCIÉTÉ FMG**

**D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ D'UN AVANT-PROJET DE PARC SOLAIRE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE (N'APPELLE PAS DE DÉLIBÉRATION)**

Rapporteur : Société FMG – M. LARROQUE

La société FMG a contacté la ville de SAINT-GERMAIN-LEMBRON afin de proposer une étude de pré-faisabilité d'un avant-projet de parc solaire au sol.

Le lieu retenu pour cette installation serait l'ancienne décharge communale sise route de Beaulieu.

Présentation est faite de cette démarche auprès de l'ensemble du Conseil Municipal.

Lors de cette séance plusieurs points sont abordés :

- Présentation des Forces Motrices du Gelon
- Fonctionnement d'un champ photovoltaïque
- Identification, déroulement et instruction du projet
- Retombées économiques et financières

#### **N°2022/81 – SOLAIRE DÔME – TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur : Mme Patricia PUNGARTNIK

Lancée il y a près de 2 ans, l'opération SOLAIRE Dôme déployée par l'Aduhme a pour ambition de réaliser des analyses d'opportunité solaire photovoltaïque sur la totalité des bâtiments publics propriétés des communes et EPCI du Puy-de-Dôme. Fortes des résultats des analyses abouties, les collectivités portent à la connaissance de leur intercommunalité leurs intentions d'investissement

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

pour que cette dernière conduise, pour leur compte, une consultation d'entreprises en groupement de commandes.

La stratégie est axée sur des centrales de 9 kWc, qui permettent d'être mises en place avec un budget raisonnable, sur des toitures de 45 à 50 m<sup>2</sup>. Le coût moyen d'une installation est de 20 000 € : une dépense d'investissement qui génère des recettes de fonctionnement. Plus qu'une opération financière, il s'agit surtout pour les collectivités adhérentes de participer à la transition énergétique à leur échelle, en participant concrètement au développement des énergies renouvelables. L'objectif de Solaire Dômes est d'arriver, à terme, à 350 centrales sur le département.

La production d'analyses d'opportunité sur les bâtiments communaux, permet de cibler les bâtiments les plus à même de recevoir une installation photovoltaïque : en inventoriant les caractéristiques techniques des toitures (orientation, inclinaison, masques...), en calculant le productible électrique des installations, ou encore en évaluant la performance technico-économique des centrales...

La restitution de ces analyses a eu lieu le 15 novembre 2022 auprès des communes d'Agglo Pays d'Issoire : elles comportent des fiches détaillées par bâtiment, une fiche de synthèse, ainsi que des annexes sur la méthodologie employée.

La fiche synthèse est consultable en annexe de la présente, à laquelle peuvent s'ajouter les commentaires ci-dessous :

Bâtiment	Puissance (kWc)	Production électricité (kWh/an)	Temps de retour net	Points de vigilance	Commentaires
Bâtiment A groupe scolaire – Sud-Ouest	9 kWc	10 522 kWh	14,4 ans	Articulation avec les autres travaux SCOLAEE	Cohérent avec le label E3D, et opportunités pédagogiques
Salle polyvalente	36 kWc	41 834 kWh	13,2 ans	Devenir de ce bâtiment incertain : déconstruction, rénovation... ?	La plus grande surface de toit
Salle de judo	9 kWc	10 458 kWh	14,6 ans	Idem	
Centre technique municipal	9 kWc	10 258 kWh	14,9 ans	Production électrique la moins importante des quatre bâtiments	Bonne acceptabilité sociale, pas de contraintes paysagères particulières

Il est attendu des communes d'Agglo Pays d'Issoire de se prononcer **avant le 15 décembre 2022**, afin d'exprimer si elles souhaitent, au vu des analyses produites, s'engager dans un projet de toiture photovoltaïque pour un ou plusieurs bâtiments communaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à indiquer une suite favorable à Solaire Dôme, et ainsi participer à une opération de développement du photovoltaïque sur un ou plusieurs bâtiments communaux ;
- autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

## **N°2022/82 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET SCOLAE**

Rapporteur : Mme Véronique NAGEOTTE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération n°2022/12 du 24/02/2022 autorisant le Maire à déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets SCOLAE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Germain-Lembron d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à Madame le Maire pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur le groupe scolaire et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-Lembron au-dit groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/83 – DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RURALITE ET DETR – TRAVAUX MICRO-CRECHE**

Rapporteur : Mme Mylène GIBILARO

Pour son deuxième mandat 2020-2026, la Municipalité a souhaité mettre en place une micro-crèche sur la commune, suite au constat d'un manque d'offre de garde pour les jeunes enfants. Cet équipement viendra en complémentarité de l'offre des assistantes maternelles présentes sur la commune. Elle aspire à ce que cette crèche intègre au maximum des critères écologiques et sociaux, tant au niveau du bâtiment que dans son fonctionnement.

En fin d'année 2020, une équipe de trois porteuses de projet contacte la commune, avec la volonté de créer une micro-crèche : « Le Jardin des Rêves ». Ce projet suscite l'intérêt de la Municipalité pour plusieurs raisons : la réponse au besoin de garde par une offre qualitative et accessible, la volonté de l'équipe de tisser des liens avec les différents acteurs économiques et culturels de la commune (commerçants, tiers-lieu/médiathèque...), ainsi que celle d'inscrire cette activité dans les enjeux écologiques et énergétiques actuels (performance énergétique du bâtiment, soin des produits alimentaires et d'hygiène utilisés...).

Après plusieurs échanges, il est évoqué d'installer cette activité de garde collective, ponctuellement ou à plus long terme, au sein d'un bâtiment municipal situé rue des Jardins, parcelle F1172. Ce choix semble pertinent pour optimiser l'utilisation des locaux existants, mais aussi pour apporter une activité supplémentaire, et de ce type, en centre-bourg. Le local est situé en rez-de-chaussée. D'une centaine de m<sup>2</sup>, il accueillait l'ancienne trésorerie qui a déménagé en 2019, laissant les bureaux inoccupés depuis. Des travaux de remise aux normes du système électrique, ainsi que de plomberie, sont nécessaires. Ils doivent avoir lieu au début de l'année 2023, pour une ouverture de la micro-crèche en septembre 2023. Le montant du loyer demandé s'élèvera à 800,00 € par mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet comme décrit ci-dessus
- autorise Madame le Maire, à solliciter auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes la subvention au titre du Bonus Ruralité, ainsi que la DETR 2023 auprès des services de la sous-préfecture d'Issoire
- autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

→ Montant des travaux : 23 166 € TTC

Soit :

→ Subvention Bonus Ruralité Région : 7 722,00 €

→ Subvention DETR : 5 791,50 €

→ TVA : 3 861,00 €

→ Fonds propres : 5 791,50 €

Une décision modificative sera prise pour prévoir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice.

**N°2022/84 – SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DE LA ROUTE DE BRIOUDE –  
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

Rapporteur : M. Alain BRECHET

En 2021, les riverains et riveraines interpellent la Commune concernant la dangerosité de la route de Brioude : les véhicules y roulent particulièrement vite et peu de place est laissée aux piétons (les voitures stationnent sur les trottoirs). Il apparaît rapidement que cette problématique interroge à la fois la largeur de la chaussée, l'organisation du stationnement, et la qualité de l'entrée de ville.

A la suite de ces sollicitations, la mairie a contacté fin 2021 la Direction routière et d'aménagement territorial (DRAT) Val d'Allier, afin de travailler ensemble sur des propositions techniques. Cette route étant la propriété du Conseil Départemental, ce dernier, ainsi que ses agences, restent en effet les acteurs de référence pour envisager de nouveaux aménagements. Après une présentation de la situation par les élus, notre référent de la DRAT a pu constater lui-même sur le terrain les problématiques rencontrées, et se projeter avec la commune sur les améliorations possibles. Les apports du CAUE 63 et des agences Luc Léotoing Paysage Urbanisme et MEAT architectures permettent, à l'été 2022, d'aboutir à des propositions d'aménagement plus précises présentées en réunion publique le 23 juin 2022 (une vingtaine de personnes présentes). Ces propositions, majoritairement bien reçues par les riverains, se déclinent en deux phases :

**1) Phase d'expérimentation (fin 2022)**

Il s'agit d'effectuer un marquage des places de stationnement sur la chaussée, afin de libérer les trottoirs, et de réduire la bande roulante, et donc la vitesse. Autour de ces îlots de stationnements seront disposés des bacs avec des plantations, afin de créer un effet « chicane » et d'habituer les usagers à la diminution de vitesse, tout en améliorant qualitativement l'entrée de ville. A compter de la mise en place de cet aménagement, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**2) Phase de mise en œuvre (fin 2023)**

Cette phase a vocation à ancrer un peu plus les aménagements, tout en les rendant plus qualitatifs. Les bacs de plantations seront remplacés par des fosses contenant des arbres ou arbustes, après découpe de l'enrobé. Cette opération permettra d'apporter de l'ombre aux piétons en été, et de participer à la biodiversité et à l'embellissement de la ville. Enfin, un plateau ralentisseur sera installé au carrefour route de Charbonnier/rue de la Ronzière, afin de diminuer la vitesse des véhicules bien en amont.

Pour cette deuxième phase, la Commune sollicite une subvention DSIL 2023, afin d'installer le plateau ralentisseur, de réaliser les travaux de découpe et de pose de bordures nécessaires à l'installation des fosses de plantation, ainsi que pour acheter les arbres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, à déposer une demande de subvention DSIL 2023 pour les travaux de sécurisation et d'embellissement de la route de Brioude, et à signer toutes les pièces

afférentes à cette affaire ;

- Autorise Madame le Maire à établir ultérieurement un certificat administratif détaillant le plan de financement.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

## **N°2022/85 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCORDIA CHANTIER INTERNATIONAL**

Rapporteur : M. François BOURG

Suite à un besoin de sécurisation d'un bâtiment situé sur la parcelle AE 27, qui provoquait des dégâts sur une maison mitoyenne, la Commune décide fin 2020 de déconstruire l'édifice en ruine, et par la même occasion deux autres bâtiments, appartenant au même îlot. En effet, cette opération est l'opportunité de créer une ouverture, puis une liaison entre le quartier de Fontaboue et le centre-bourg.

Avant le démarrage du chantier de déconstruction prévu pour l'été 2022, il apparaît qu'un ancien pigeonnier mériterait d'être conservé : son état nécessite plusieurs travaux, mais sa valorisation pourrait permettre de créer un espace public qualitatif. Son intérêt architectural est d'ailleurs relevé par les Architectes des Bâtiments de France, lors d'une visite sur la commune. De manière générale, la parcelle AE 27 semble être au croisement de plusieurs enjeux :

- Restaurer un bâti ancien en maçonnerie traditionnelle
- Aménager un espace public exemplaire en termes de perméabilité des sols et de plantations
- Créer un cheminement piéton et cyclable, qui serait prolongé jusqu'à Fontaboue
- Communiquer sur l'histoire de Saint-Germain-Lembron, tout en reliant cet espace à un circuit touristique piéton plus large
- Créer un lieu de pause agréable, qui tire profit des espaces ombragés et du point de vue sur le pic de Nonette

Si certains des points ci-dessus comportent des opérations pouvant être effectuées en régie, la restauration du pigeonnier semble plus complexe. Après étude des différentes options, il s'avère que ce type de rénovation semble être appropriée à l'organisation d'un chantier international, soit plusieurs jeunes bénévoles de plusieurs pays qui viennent prêter main forte à un projet d'intérêt général.

Outre la dimension purement bâtementaire, ce chantier est l'occasion de favoriser l'interculturalité sur la commune lors d'un été, et d'impliquer la population sur le sujet du patrimoine local, en particulier les jeunes.

La Commune rencontre l'association Concordia en octobre 2022, qui se rend sur les lieux et échange avec les élus et les services sur le projet. Les attentes de la Municipalité semblent correspondre avec les possibilités d'un chantier international, et une offre de partenariat est transmise. La proposition de partenariat, détaille les modalités du chantier, et propose un plan de financement, dans lequel la participation communale s'élève à 6 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation tel qu'explicité dans le document technique,
- Approuve le plan de financement tel que présenté dans la proposition de partenariat,



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

- Autorise Madame le Maire, à signer la Convention de partenariat avec Concordia, portant sur la restauration des façades du pigeonnier, et toutes pièces afférentes à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/86 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE 1<sup>ère</sup> EDITION DES MARS'ELLES**

Rapporteur : Mme Claude BOREL

L'association La Licorne organise en 2023, en partenariat avec la Commune, la première édition du Mois des Droits des Femmes à Saint-Germain-Lembron : « **Les Mars'Elles** » (en lien avec la journée internationale du 8 mars, pour les droits des femmes et l'égalité). Durant quatre semaines, une diversité de manifestations sont prévues afin de sensibiliser la population à ces enjeux :

- Des interventions du CIDFF au collège de Liziniat
- Des courts métrages prêtés par le Centre Europe et diffusés en milieu scolaire
- Une exposition en mairie et au tiers-lieu
- Un concert d'ouverture
- Une lecture à voix haute
- Une intervention sur la place des femmes dans l'histoire de l'art
- 4 ciné-débats (documentaire, court-métrage, fiction et film d'animation)
- Des ressources documentaires disponibles à la médiathèque

Le comité d'organisation est convaincu que cette diversité de formats, de thématiques et de lieux, est à même de favoriser les échanges avec tous types de publics. La Commune participe à l'organisation de cet évènement par la mise à disposition de la salle polyvalente pour le concert d'ouverture, de la salle A pour l'exposition, et la recherche de financements.

Par ailleurs, une subvention a été sollicitée auprès de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme dans le cadre du programme ERRE (Elu.e Rural.e à l'Égalité), dans lequel la Commune a souhaité s'inscrire, et pour lequel les élues référentes sont Madame BRUNETTI, Maire, et Madame PEREIRA-MAURIAT, deuxième Adjointe.

C'est dans ce contexte que l'association La Licorne sollicite une participation financière de la Commune à hauteur de 1 000,00 €, d'après le plan de financement ci-après, afin de pouvoir garantir la tenue des différentes manifestations, qui impliquent la venue de plusieurs intervenants et la location de matériel :

DEPENSES	RECETTES
<b>Hébergement : 380,00 €</b>	Commune de Saint-Germain-Lembron : 1 000,00 €
<b>Transports : 520,00 €</b>	CAF : 500,00 €
<b>Location sono : 2 000,00 €</b>	MSA : 1 000,00 €
<b>Concert : 1 021,00 €</b>	API : 800,00 €
<b>Nourriture catering artistes : 200,00 €</b>	Fabrique de territoire : 1 200,00 €
<b>Location de films : 200,00 €</b>	Crédit Agricole : 500,00 €
<b>Spectacle « King Kong Theory » : 490,00 €</b>	Programme ERRE : 800,00 €
<b>Interventions du CIDFF au collège : 420,00 €</b>	Fonds propres : 1 311,00 €
<b>Conférence « Les Femmes dans l'Art » : 130,00 €</b>	
<b>Frais salariés : 1 600,00 €</b>	
<b>Frais généraux (poste, sfr...) : 150,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES : 7 111,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 7 111,00 €</b>

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Licorne pour un montant de 1 000,00 €,
- Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/87 – DÉCISION MODIFICATIVE – CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – REVERSEMENT A L'ASSOCIATION LA LICORNE « CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GENERALE POUR LA DECENTRALISATION DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRÊT »**

Rapporteur : Mme Christine PEREIRA-MAURIAT

La ville a sollicité l'aide de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de la décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, première fraction, pour contribuer au financement de l'opération suivante :

- Extension ou évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque – 5<sup>ème</sup> année.

Il nous a été attribuée pour 2022 la somme de 10 248,00 €.

Cette somme sera reversée à l'Association La Licorne avec déduction faite du montant de la subvention entretien des locaux 582,00 € soit 9 666,00 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, procède au vote de crédits supplémentaires, comme suit, sur le budget de l'exercice 2022 :

Comptes Dépenses :

62878 A d'autres organismes 10 248,00 €

Comptes Recettes :

7461 DGD (dotation générale de décentralisation) 10 248,00 €

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/88 – DÉCISION MODIFICATIVE – CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – TRAVAUX MICRO-CRECHE**

Rapporteur : Mme Christine PEREIRA-MAURIAT

La Municipalité souhaite mettre en place une micro-crèche sur la commune.

Le montant du projet s'élève à 23 166,00 € TTC et pourrait bénéficier de subventions à savoir :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

- Bonus ruralité région 7 722,00 €
- Subvention DETR 5 791,50 €

Un prêt à hauteur de 9 652,50 € sera prévu en complément du financement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, procède au vote de crédits supplémentaires, comme suit, sur le budget de l'exercice 2022 :

Comptes Dépenses :

2313/154 Constructions 23 166,00 €

Comptes Recettes :

1322/154 Subvention Région 7 722,00 €

1341/154 Subvention DETR 5 791,50 €

1641/OPNI Emprunt 9 652,50 €

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/89 – DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CRÉDITS – MISE AU POINT TRAVAUX TRAVERSEE DE BOURG**

Rapporteur : Mme Christine PEREIRA-MAURIAT

Nous venons de recevoir des certificats de paiement de l'Entreprise CHEVALIER pour la révision de prix concernant la tranche ferme, à savoir :

- Lot n°1 – réseaux d'eaux usées – réseaux d'eaux pluviales – réseaux d'eau potable fouilles pour enfouissement des réseaux secs pour un montant de 3 379,66 €
- Lot n°2 – aménagement en traverse embellissement du bourg pour un montant de 28 822,92 €

soit un montant total TTC s'élevant à 32 203,00 €.

Ces crédits n'étaient pas prévus au budget primitif de l'exercice.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

**Crédits à ouvrir**

Article 2313/152 Constructions 32 203,00 €

**Crédits à réduire**

Article 2312/245 Agencements et aménagements de terrains 32 203,00 €

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/90 – DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CRÉDITS – VERSEMENT PRÊT D'HONNEUR POUR LES PORTEURS DE PROJETS CREATIONS (Commerces et/ou entreprises) ET/OU REPRISES (Fonds de commerces et activités artisanales)**

Rapporteur : M. Jérôme FAURE

La ville de Saint-Germain-Lembron a été sollicitée par un nouveau porteur de projet sur la ville pour l'octroi d'un prêt d'honneur.

Ces personnes ont créé une entreprise en septembre 2022 et souhaitent exercer en tant que tatoueur et perceur à SAINT-GERMAIN-LEMBRON. A ce jour, aucune aide ne peut leur être accordée.

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose de fixer le montant du prêt d'honneur à 4 000,00 € ce qui leur permettrait d'effectuer les travaux du local, régler la caution et le premier mois du loyer ainsi que l'achat d'un peu de matériel pour démarrer.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder aux porteurs de ce projet un prêt d'honneur pour un montant de 4 000,00 €,
- De procéder au vote de virements de crédits comme suit, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

Article 274/OPFI – prêts 4 000,00 €

Crédits à réduire :

Article 020/OPFI - dépenses imprévues 4 000,00 €

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce prêt d'honneur.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/91 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**

Rapporteur : M. Jérôme FAURE

Nous venons de recevoir de l'ESAT de CEYRAN qui assure la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la ville de SAINT-GERMAIN-LEMBRON, un courrier d'information sur la hausse encadrée par le contrat pour l'année 2023.

Consciente de la conjoncture économique actuelle difficile pour les familles, Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que la précédente rentrée soit :

- Repas enfants : 3,55 € HT 3,75 € TTC inchangés
- Repas adultes : 5,06 € HT 5,34 € TTC inchangés

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 16 voix pour, Monsieur Jérôme FAURE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire n'a pas pris part au vote :

- valide et maintien les mêmes tarifs que la précédente rentrée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à savoir :

- Repas enfants : 3,55 € HT 3,75 € TTC inchangés
- Repas adultes : 5,06 € HT 5,34 € TTC inchangés

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/92 – REVISION TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : M. Alain BRECHET

Chaque année en décembre, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs applicables au 1er janvier pour l'année suivante.

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers présents que les tarifs 2022 avaient été inchangés.

Cependant, au vu du bouclier tarifaire limitant la hausse du prix de l'électricité et du gaz de 15 %, Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose de revoir les tarifs pour 2023 en tenant compte de cette hausse annoncée, à savoir 6 % (augmentation électricité) et 15 % (augmentation électricité et chauffage).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme ci-dessous qui seront retenus et applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Désignation		
BATIMENT JEANNE D'ARC		Tarifs 2023
Location hall	La journée	54,00 €
	Caution si locaux rendus propres	76,00 € inchangé
<b>Location réfectoire et salle (utilisation lave-vaisselle, four, frigo, pas de vaisselle) avec état des lieux</b>		
Caution pour tous	Dégradation de matériel	505,00 € inchangé
	Ménage	76,00 € inchangé
Location	Vaisselle	21,00 € inchangé
	Si casse vaisselle (verre, couverts, assiettes ...)	1,00 € inchangé
- de Saint-Germain-lembron :	Avec chauffage	143,00 €
Pour les particuliers	Sans chauffage	110,00 €
Pour les associations	Assemblée Générale ou repas annuel	Gratuit inchangé
- de l'Extérieur :	Avec chauffage	200,00 €
	Sans chauffage	163,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Cautions pour toutes sortes de manifestations avec état des lieux	Dégradation de matériel	510,00 € inchangé
	Ménage	101,00 € inchangé

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Participation frais de décapage du sol et immobilisation de la salle inutilisable par les sportifs lorsque des produits glissants de type paraffine auront été répandus sur le sol à l'occasion d'un bal	Si dépôt de sciure, paraffine responsabilité association engagée jusqu'à 3 jours après événement	505,00 € inchangé
Entreprises commerciales tarif Unique et non fractionnable Sans chauffage Avec Chauffage		184,00 € 200,00 €
<b>Saint-Germain-Lembron</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Organisées par les associations dont le siège est à la Mairie de St-Germain-Lembron Petites manifestations à but lucratif (Théâtre, vide grenier, marché divers ...) Sans chauffage Avec chauffage		50,00 € 100,00 €
Manifestation ou bal organisé par Associations de St-Germain-Lembron Sans chauffage Avec chauffage		152,00 € 220,00 €
Soirée repas dansant ou thé dansant après-midi (associations) Sans chauffage Avec chauffage		235,00 € 338,00 €
Manifestation privées, familiales, mariages ... du 1er mai au 15 septembre ou si autres disponibilités Sans chauffage Avec chauffage		282,00 € 399,00 €
Montage, démontage et location du podium (possible uniquement vacances scolaires)	En totalité 1/2 podium	gratuit (1 fois/an) sinon 256,00 € par demande inchangé gratuit (1 fois/an) sinon 128,00 € par demande inchangé
<b>Sociétés privées et extérieures (associations, clubs, commune ...)</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Manifestation ou bal organisé par Sociétés privées ou extérieures Sans chauffage Avec chauffage		704,00 € 865,00 €
Bal avec affiche exceptionnelle par sociétés extérieures ou organisateurs de spectacle Sans chauffage Avec chauffage		1 480,00 € 1 700,00 €
Montage, démontage et location du podium (possible uniquement vacances scolaires) Soirée repas dansant ou thé dansant après-midi (associations extérieures) Sans chauffage Avec chauffage		256,00 € inchangé 330,00 € 440,00 €
Manifestations privées, familiales, mariages ... du 1er mai au 15 septembre ou si autres disponibilités Sans chauffage Avec chauffage		368,00 € 493,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		<b>Tarifs 2023</b>

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Jours de marché et autres sauf pendant l'été (Tarifs par installation) : - étalagistes  - camion magasin moins 3 T 5 - gros camion magasin - camion pizza	inférieur à 2 ml supérieur à 2 ml installation compteur et consommation électrique à la démarche et à la charge de l'utilisateur	4,00 € inchangé 5,00 € inchangé 4,00 € inchangé 56,00 € inchangé 16,00 € inchangé
Jour de marché pendant l'été pour les commerçants de la commune gratuit pour 3 ml	ml sans électricité ml avec électricité	1,00 € 1,50 €
Attractions foraines (par jour) Boîte à sous Camion bar - pizzeria - frites - confiseries Stands, tirs, loteries		11,00 € inchangé 11,00 € inchangé 11,00 € inchangé
Manèges (par jour) Jusqu'à 30 m2 Au-dessus de 30 m2	installation compteur et consommation électrique à la démarche et à la charge de l'utilisateur	17,00 € inchangé 28,00 € inchangé
il est mis gracieusement aux forains (2 jours : 1 avant la fête foraine et un jour après ) l'eau et l'électricité		
Cirques (par jour)	tarif unique installation compteur et consommation électrique à la démarche et à la charge de l'utilisateur	50,00 €
<b>CIMETIERE</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Concession simple 2,50 x 1,20 (période avec un délai de réflexion pour le renouvellement de deux ans) 15 ans 30 ans 50 ans		123,00 € inchangé 174,00 € inchangé 296,00 € inchangé
Concession double 2,50 x 2,40 (période avec un délai de réflexion pour le renouvellement de deux ans) 15 ans 30 ans 50 ans		245,00 € inchangé 347,00 € inchangé 592,00 € inchangé
Cases ou Cavurnes (période avec un délai de réflexion pour le renouvellement de deux ans) 15 ans 30 ans 50 ans		121,00 € inchangé 172,00 € inchangé 293,00 € inchangé
<b>PRÊT DE MATERIEL</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Formulaire de prêt à compléter + chèque dès réservation	Caution à tout demandeur (commune et extérieur)	256,00 € inchangé
	forfait unique par désignation de matériel ou pour plusieurs catégories de matériels selon les disponibilités : barrières, tables chaises et bancs	52,00 € inchangé
	si transport assuré par les agents communaux avec véhicule de commune 500 € gratuit pour les personnes et association de la commune	510,00 € inchangé
<b>VEHICULE FRIGORIFIQUE</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Location - aux particuliers de Saint-Germain-Lembron	Le week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h00 sans possibilité de rouler	50,00 €

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

- aux associations dont le siège social est la Mairie de Saint-Germain-Lembron	sans possibilité de déplacer le véhicule	Gratuit inchangé
- aux mairies membres de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE pour les manifestations organisées par les communes	avec assurance pour les déplacements	50,00 €
Caution	état des lieux à l'arrivée et retour du véhicule avec relevé de compteur kilométrique	505,00 € inchangé
<b>CHALETTS (sans transport ) petits ou grands ET TOILETTES SECHES</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Associations extérieures et collectivités	Chalets petits ou grands Caution week-end du vendredi au lundi semaine du vendredi au vendredi	1 010,00 € inchangé 152,00 € inchangé 303,00 € inchangé
	<b>Toilettes sèches</b> Caution Week-end du vendredi au lundi semaine du vendredi au vendredi	303,00 € inchangé 20,00 € inchangé 51,00 € inchangé
Associations communales	Les chalets et toilettes sèches sont mis à disposition gracieusement	Gratuit inchangé
<b>Régie culture et animations</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Vente de boissons	- boissons chaudes	1,00€ inchangé
	- bières/vins pétillants	2,00 € inchangé
	- boissons gazeuses sucrées et jus de fruit	1,00 € inchangé
Vente de sandwiches, confiseries	- viennoiseries et confiseries	1,00 € inchangé
	- sandwich ou préparation à emporter	5,00 € inchangé
Vente de repas de repas -menu complet (entrée/plat/dessert)	- repas	15,00 € inchangé
Vente de repas de repas - 1 plat	- repas	10,00 € inchangé
Vente de repas enfants (jusqu'aux 12 ans inclus)	- repas	7,00 € inchangé
Vente de verre "eco-cup"	- verre	1,00 € inchangé
vente de verre classique et/avec stickers		2,00 € inchangé
<b>Régie Lembro Vin</b>		<b>Tarifs 2023</b>
Vente de boissons	- boissons chaudes	1,00 € inchangé
	- bières / vins pétillants	2,00 € inchangé
	- boissons gazeuses sucrées et jus de fruit	1,00 € inchangé
Vente de sandwiches, confiseries, viennoiserie	- viennoiseries et confiseries	1,00 € inchangé
	- sandwich ou préparation à emporter	5,00 € inchangé
Vente repas exposants sur stand	Samedi midi	12,00 € inchangé
	Samedi soir	8,00 €
	Dimanche midi	15,00 €



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Vente repas tout public	- repas	15,00 € inchangé
Vente de repas enfants (jusqu'aux 12 ans inclus)	- repas	7,00 € inchangé
Vente de verre classique et/avec stickers	Verres	2,00 € inchangé
Vente de verre gravé		7,00 € inchangé
Vente de verre « eco-cup »		1,00 € inchangé
Réservation des stands vins/spiritueux	Simple	60,00 € inchangé
	Double	130,00 € inchangé
	Angle	150,00 € inchangé
	Extérieur	60,00 € inchangé
Réservation des stands alimentaires / manufacturés	Simple	60,00 € inchangé
	Double	100,00 € inchangé
	Angle	130,00 € inchangé
	Extérieur	60,00 € inchangé
Camion frigo jusqu'à 6 mètres	Stand intérieur	180,00 €
Food truck	Extérieur	100,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/93 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON**

Rapporteur : Mme Véronique NAGEOTTE

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire donne connaissance de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Pôle Enfance Jeunesse de SAINT-GERMAIN-LEMBRON à intervenir avec l'API (AGGLO PAYS D'ISSOIRE).

Lors de la signature de la convention initiale il avait été indiqué que celle-ci pouvait être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Le présent avenant n°1 à la convention signée en date du 17 octobre 2019 à pour objet de modifier l'article 4 – aspects financiers, et porte sur la durée de l'amortissement du matériel qui passe de 5 ans à 10 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur l'avenant à intervenir,
- autorise Madame le Maire, à signer ledit avenant n°1 et tous les documents se rapportant à cette affaire

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/94 – PRÊT D'HONNEUR POUR LES PORTEURS DE PROJETS CREATIONS (commerces et/ou entreprises) ET/OU REPRISES (fonds de commerces et activités artisanales)**

Rapporteur : M. Jérôme FAURE

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accorder des prêts d'honneur pour les porteurs de projets créations (commerces et/ou entreprises) et/ou reprises (fonds de commerces et activités artisanales) sur la ville et sous la condition de n'avoir déposé aucun dossier de surendettement.

L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune." Ainsi, la clause de compétence générale, implique que la commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local.

La commune estime qu'il est indispensable de mettre en place un outil d'aide à l'accompagnement de projet qu'elle soutiendrait.

Les prêts pourront être accordés :

- Dans la limite de 4 000,00 € par projet d'installation sur la commune,
- Le remboursement interviendra en fonction des possibilités de l'emprunteur, les conditions seront fixées par la convention établie lors du prêt (convention dont le modèle est annexé à la présente délibération),
- Aucun prêt ne sera octroyé si le précédent n'a pas été remboursé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les modalités comme détaillées ci-dessus pour l'octroi de prêt d'honneur pour les porteurs de projets,
- autorise Madame le Maire, à signer les conventions de prêts d'honneur à intervenir avec les bénéficiaires et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 20 décembre 2022*

**N°2022/95 – DEMANDE SUBVENTION COLLEGE DE LIZINIAT POUR ENFANTS DE LA VILLE – VOYAGE SCOLAIRE 2023 PARIS (classes de 3<sup>ème</sup>)**

Rapporteur : Mme Annelise ASTIER

Le Collège de Liziniat nous a fait savoir que pour l'année 2023, un voyage était organisé à PARIS du 4 au 6 avril 2023 pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

La participation financière demandée aux familles s'élèverait à 250,00 €.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de reconduire la participation octroyée comme chaque année aux élèves de la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON.

Il propose d'accorder comme les autres années, 10 % de la participation financière des familles.

Le coût total de la subvention exceptionnelle aux familles de SAINT-GERMAIN-LEMBRON pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de LIZINIAT représente la somme de :

25,00 € x 17 élèves soit un total de **425,00 €**

L'aide financière sera versée directement aux familles concernées par mandat administratif dès le vote du budget primitif 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement de l'aide financière comme décrit ci-dessus,
- Donne son accord pour le versement de 25,00 € / élève habitant la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON, directement, sur le compte des familles concernées,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/96 – AVIS DES COMMUNES SUR LE PLH 2023-2028 (Programme Local de l'Habitat) DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

Rapporteur : M. Ludovic DA ROCHA

Par délibération du 26 octobre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 88 communes de son territoire. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés.

A partir des éléments du diagnostic débuté en décembre 2019, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés tout au long de la démarche, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis.

Ainsi le projet de PLH propose des objectifs de production de logements neufs et en réhabilitation égal aux objectifs inscrits dans le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, révisé au 1<sup>er</sup> mars 2018, à savoir 470 logements/an. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle communale ou par regroupement de communes et sont indiqués dans le document d'orientations. Saint-Germain-

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Lembron, en tant que pôle structurant, doit poursuivre un objectif de 21 logements par an (en construction et réhabilitation).

Le PLH vise également à répondre aux enjeux des 4 orientations clés :

- Orientation 1 : une gouvernance à 88 pour un 1<sup>er</sup> PLH ;
- Orientation 2 : une production neuve qui répond aux enjeux contemporains de sobriété et de mixité ;
- Orientation 3 : poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien ;
- Orientation 4 : une politique du logement au service de tous.

Pour répondre à ces orientations, un programme d'actions a été réalisé et se compose en 19 fiches actions.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal concerné par le PLH de donner un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document, sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 septembre 2022 par l'Agglo Pays d'Issoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

**VU** la délibération n° 2017-10-31 du 26 octobre 2017 de l'Agglo pays d'Issoire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

**VU** le projet de PLH 2023 - 2028 arrêté par délibération n°2022-04-10-AT du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023- 2028 de l'Agglo Pays d'Issoire avec les remarques suivantes :

- Conformité attendue avec la signature de l'ORT et du Plan guide réalisé pour la commune

- D'AUTORISER Madame le Maire, à transmettre cet avis à l'Agglo Pays d'Issoire dans les meilleurs délais,

- ET DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/97 – AVENANT N°1 REGLEMENT COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS SAINT-GERMAIN-LEMBRON**

Rapporteur : M. Ludovic DA ROCHA

En séance du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial ayant pu résulter des travaux de réaménagement

du centre bourg. Un règlement intérieur et les modalités du fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants et artisans de la ville a été approuvé.

Par délibération en date du 11 avril 2022 ce dernier a été modifié. Il y a lieu de prendre un avenant n°1 pour apporter les modifications aux articles :

**3- FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

ET

**4- REGLES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS ET DE CALCUL DES PROPOSITIONS D'INDEMNISATION**

comme dûment décrit dans l'avenant n°1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1,
- Autorise Madame le Maire, à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Date de réception en Préfecture : le 20 décembre 2022*

**N°2022/98 – ELARGISSEMENT DE LA ZONE DE DPU (Droit de Prémption Urbain)**

Rapporteur : M. François BOURG

La Commune de Saint-Germain-Lembron dispose du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser suivantes : Ub, Uh, Ua et AUa. La Commune souhaiterait élargir le droit de préemption urbain (DPU) à la zone AUh, qui est concernée par deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : La Plagne et Fontaboue.

En effet, le DPU apparaît comme un outil complémentaire pour la politique foncière de la Ville. Le Plan Guide réalisé par la Commune en 2022, fixe plusieurs principes d'aménagements et de liaisons en complément des OAP, qui nécessitent une maîtrise foncière :

Pour la Plagne, un cheminement piéton et cyclable est actuellement en projet pour relier le complexe sportif Jean Coustès au centre-bourg. L'OAP de Fontaboue prévoit quant à elle la création d'un cheminement doux permettant de relier le centre au lotissement de Fontaboue et à la Zone d'Aménagement Concerté des Coustilles, de façon sécurisée. Ces liaisons structurantes pour la Commune participent tant au cadre de vie qu'au développement de mobilités actives et décarbonées.

La compétence Urbanisme ayant été transférée à l'Agglo Pays d'Issoire, la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour instaurer le droit de préemption urbain sur la zone AUh, par une délibération du Conseil Communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, à solliciter l'Agglo Pays d'Issoire afin d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente :
  - ➔ Zones à Urbaniser : AUh
- De donner délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/99 – ACCOMPAGNEMENT SUR L’OPTIMISATION DES RESSOURCES FINANCIERES DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Alain BRECHET

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe à l’assemblée que la commune a été contactée par la société NEOPTIM CONSULTING spécialisée dans le domaine de l’optimisation d’économies significatives (réduction des charges).

En effet, la collectivité est située en ZRR (zone de revitalisation rurale) et remplit donc les conditions d’éligibilité pour l’ouverture des droits à abattement sur les charges sociales URSSAF.

Il est proposé par cette société d’explorer les pistes au niveau des charges sociales patronales URSSAF. Cette démarche est personnalisée et parfaitement sécurisée avec l’URSSAF.

Pour que la société NEOPTIM optimise les ressources financières – charges sociales – une lettre de mission et les conditions générales doivent être signées entre la collectivité et la société NEOPTIM avant le 31 décembre 2022.

L’instruction du dossier se fera sur les transferts de compétences des années 2019/2020/2021 afin d’identifier les personnels pouvant bénéficier de l’exonération. Par la suite, il nous sera remis un rapport d’expertise gratuit et sans engagement représentant tous les leviers d’optimisation générant une économie sur notre délai de prescription et ainsi démontrer le potentiel de gain pour notre trésorerie.

Par la suite, nous devons prendre une décision après consultation du rapport pour poursuivre la mission. Si le gain pour la collectivité n’est pas positif, la mission de la société s’arrête là et aucune rémunération ne sera demandée à la collectivité.

Après engagement de l’intervention, le dossier sera adressé auprès de l’URSSAF.

Leur rémunération débute uniquement lorsque nous percevons les remboursements par virement des cotisations indûment versées. Le taux de partage de leur mission représente 18 % des gains récupérés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Autorise Madame le Maire, à signer la lettre de mission et les conditions générales pour lancer le rapport d’expertise concernant les années 2019, 2020 et 2021 qui sera reconduite d’année en année et tous les documents se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame le Maire, à valider le rapport d’expertise pour que le dossier soit adressé à l’URSSAF,
- Autorise Madame le Maire, à percevoir les gains des cotisations versées indûment qui seront versées directement sur le compte de la DGFIP,
- Autorise Madame le Maire, à transférer les données des agents pour étudier lesdits remboursements.

**N°2022/100 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : M. Laurent GATINOIS-LEPINAY

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/101 – RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS (Recensement INSEE de la population 2023)**

Rapporteur : M. Laurent GATINOIS-LEPINAY

L'INSEE impose à la commune de réaliser en 2023 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2023, le recours à la déclaration via internet.

La commune doit recruter 4 agents recenseurs pour réaliser cette enquête. Ces derniers bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Mme Hélène MESTRE et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la commune appelés « districts ». En 2017, le découpage de la commune faisait apparaître 4 districts. Ce découpage sera maintenu pour 2023.

Arrêté de nomination des agents du : 3 janvier 2023 au 18 février 2023.



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'Etat verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement de 2023, le montant de cette dotation est fixé à 3 718 €uros. Cette dotation couvrira la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils percevront pour :

- 2 séances de formation à 18 € la séance
- 1 indemnité forfaitaire de tournée de reconnaissance fixée à 20 €
- 1 bon d'essence d'une valeur maximale de 80 €
- et 1 indemnité forfaitaire secteur à dominante rurale est estimée à 1 165 € brut, variation possible suivant les cotisations en vigueur.

En fonction de ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le recrutement de 4 agents recenseurs,
- adopte la rémunération comme définie ci-dessus,
- autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires concernant cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (chapitre 012).

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/102 – OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Rapporteur : M. Alain BRECHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les crédits qui seront inscrits au budget ;

Monsieur Alain BRECHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

**Article 2 :**

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 150,00 € par an.

**Article 3 :**

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

**Article 4 :**

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° l'agent est radié des cadres en cours d'année ;
- 3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Article 5 :**

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

**Article 6 :**

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

**Article 7 :**

En application de l'article 7 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

**Article 8 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/103 – REVOYURE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)**

**N°2022/104 – REACTUALISATION CIA (Complément Indemnitaire Annuel) (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)**

**N°2022/105 – CONTRAT AIDE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour un contrat de 26 heures hebdomadaires à minima.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Au vu des travaux de la traversée de bourg, il s'avère nécessaire de recruter un agent en contrat aidé afin d'aider les agents sur la mise œuvre de l'embellissement des places et voies de la commune.

Aussi, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire afférente à l'emploi de 26 heures par semaine
- Durée du contrat de 6 mois
- Rémunération taux en vigueur SMIC

et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/106 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2019 –  
AUTORISATION VERSEMENT INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES (IHTS) PERSONNEL COMMUNAL A TEMPS COMPLET ET NON  
COMPLET**

Rapporteur : M. Laurent GATINOIS-LEPINAY

Le SGC (Service de Gestion Comptable) avait demandé à l'ensemble des collectivités du secteur de prévoir avec précision la liste des emplois et des missions concernées par le versement des IHTS pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories C et B).

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal. Ainsi les heures effectuées avant 7 heures du matin par les agents travaillant "en poste" ne sont pas assimilées à des heures supplémentaires dans la mesure où elles correspondent à une organisation spécifique de l'emploi du temps hebdomadaire.

Un décompte déclaratif contrôlable, formalisé par une feuille d'heures supplémentaires validée par le responsable de service, permet de les comptabiliser de façon exacte.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi - Emploi	Missions
<b>Ensemble des cadres d'emplois (catégorie C et B) des filières administrative, animation, médico-sociale, sportive et technique :</b>  - Adjoint administratif - Technicien	- En cas d'urgence <ul style="list-style-type: none"><li>• Intervention sur les bâtiments communaux</li><li>• Intervention sur la voirie (routes, chemins, trottoirs) et éclairage public</li></ul> - Tenue des bureaux de votes

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation</li> <li>- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)</li> <li>- Educateur des Activités Physiques et Sportives</li> <li>- Agent de maîtrise</li> <li>- Adjoint technique</li> </ul> <p><b>Emplois contractuels :</b> Agents techniques, agents des écoles, agents administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation et désinstallation des bureaux de vote</li> <li>- Remplacement des collègues absents</li> <li>- Réunion en dehors des horaires habituels</li> <li>- Toutes festivités, manifestations, expositions (logistique, nettoyage)</li> <li>- encaissement droits de place</li> </ul>
<p>Agent de maîtrise Adjoint technique Technicien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renfort des équipes de cantine scolaire et entretien des bâtiments</li> <li>- Prestations du service de la propreté urbaine assurées les dimanches et jours fériés</li> <li>- Prestation du service entretien bâtiments après manifestations et/ou urgence</li> <li>- Sécurité des manifestations courantes et exceptionnelles</li> <li>- Toutes festivités, manifestations, expositions (logistique, nettoyage)</li> <li>- encaissement des droits de place</li> <li>- En cas d'urgence             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention sur les bâtiments communaux</li> <li>• Intervention sur la voirie (routes, chemins, trottoirs) et éclairage public</li> </ul> </li> </ul>
<p>Educateur des Activités Physiques et Sportives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sorties USEP (en dehors des horaires habituels)</li> <li>- réunions hors des heures habituelles</li> </ul>

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures "complémentaires" au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions proposées ci-dessus,
- donne son accord pour rémunérer des heures complémentaires à l'ensemble des personnels à temps non complet et à temps non complet annualisé des services écoles, entretien bâtiments et cantine scolaire,
- donne son accord pour rémunérer des heures supplémentaires à l'ensemble des personnels à temps complet et non complet au-delà de la durée du cycle de travail.

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/107 – LA DEMANDE DE PRISE DE POSITION FORMELLE (RESCRIT) (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)**

**N°2022/108 – MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N'APPELLE PAS DE DELIBERATION)**  
**N°2022/109 – DECISION MODIFICATIVE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR AJUSTEMENT INTERETS D'EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE (POSE SUR TABLE)**

Rapporteur : Mme Christine PERERIA-MAURIAT

Monsieur BRECHET Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ajustements concernant les remboursements d'intérêts de l'emprunt N°2263123 réalisé au mois de juillet de l'exercice et de la dernière ligne de trésorerie N°9622871168, à savoir :

- |  |         |
|--|---------|
| - Article 66111(intérêts réglés à l'échéance)                          | 1 200 € |
| - Article 6615 (intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs) | 300 €   |
| - Article 1641/OPFI (emprunt en euros)                                 | 3 200 € |

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, procède au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Comptes Dépenses :

- |  |         |
|--|---------|
| - Article 66111(intérêts réglés à l'échéance)                          | 1 200 € |
| - Article 6615 (intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs) | 300 €   |
| - Article 1641/OPFI (emprunt en euros)                                 | 3 200 € |

Comptes Rcettes :

- |  |         |
|--|---------|
| - Article 7788 (Produits exceptionnels divers) | 1 500 € |
| - Article 10226/OPFI (taxe d'aménagement)      | 3 200 € |

*Date de réception en Préfecture : le 15 décembre 2022*

**N°2022/110 – AVIS SUR LES PROJETS DE LA PARCELLE AD48 – ZAC DES COUSTILLES (POSE SUR TABLE)**

Rapporteur : M. Ludovic DA ROCHA

En application du principe de non-supracommunalité, la communauté d'agglomération recueille l'avis préalable des communes dans le cadre des implantations d'entreprises dans les zones d'activités.

A ce titre, elle a soumis pour avis, deux projets à la commune pour la parcelle cadastrée section AD numéro 48 (ex-parcelle YC n°420), sise ZAC des Coustilles.

Après présentation des deux projets :

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la société Talveg Wind.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

Son activité est le diagnostic technique, expertise et réparation d'éolienne et de ses composants mécaniques.

L'installation sur la parcelle YC420 contiendra : Un atelier d'environ 600 à 800 m<sup>2</sup>, avec un pont roulant à grande capacité (30t) sur une section, un espace bureaux de 120m<sup>2</sup>, un accès poids lourds (semi remorque), pour la livraison et départ des gros composants à réparer et un stockage extérieur temporaire pour de gros composants.

Ils souhaitent construire ce bâtiment avec un concept de bâtiment passif.

L'entreprise a un effectif de 3 salariés ainsi qu'un apprenti en BTS maintenance et le gérant. Ils recrutent actuellement une 6ème personne en CDI. Leur croissance à horizon de 3 ans est de compter sur un ensemble de 10 à 12 collaborateurs.

*Date de réception en Préfecture : le 20 décembre 2022*

**N°2022/111 – ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (POSE SUR TABLE)**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON  
Le 12 DECEMBRE 2022

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Date de réception en Préfecture : le 22 décembre 2022*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.